

Règlement intérieur :

Classes Maternelles et Élémentaires

Mise à jour le 09 Fév 2018

PRÉAMBULE

L'École Peter Pan est un établissement privé d'enseignement français non confessionnel régi par la Charte de la laïcité à l'école. Elle peut accueillir, en fonction des places disponibles et dans les mêmes conditions d'enseignement les élèves français, les élèves malgaches ou étrangers tiers.

Toute propagande politique ou confessionnelle est rigoureusement interdite à l'école et aux abords immédiats.

Il en est de même pour la diffusion de tout texte non scolaire ou pour tout autre affichage non autorisé au préalable.

Aucun affichage ne devra être anonyme et tout document devant faire l'objet d'un affichage **sera présenté auparavant** au Chef d'Établissement et visé par ses soins.

Le droit d'expression collective est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves. Afin de préparer les jeunes élèves à la prise de responsabilité, une élection de délégués sera mise en place à la rentrée **2018** dans le cadre **du** parcours citoyen de l'EMC

Le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions s'imposent à tous. Toute atteinte aux personnes ou aux biens, toute agression physique ou morale seront sévèrement sanctionnées.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux est un principe moral et civique pour le savoir vivre ensemble.

INTRODUCTION

Les familles, les élèves et les personnels sont priés de prendre connaissance très attentivement du Règlement Intérieur de l'École.

En souscrivant une demande d'inscription ou de réinscription, les parents et les élèves s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de l'École et à payer les droits de scolarité dans les délais impartis.

Un élève non en règle avec la caisse du Service Financier pourra se voir refuser l'accès aux cours ou n'être plus accepté dans l'établissement.

Toute défaillance en cours d'année scolaire entraîne avant tout retrait de dossier scolaire, de Certificat de radiation, le paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours.

Les frais de scolarité sont payables en acomptes fractionnés dans l'année scolaire, toujours payables durant **la première semaine de la période en cours**.

- en totalité en début d'année scolaire.
- en acomptes fractionnés trimestriels ou mensuels

Pour tout désistement, aucun remboursement ne peut être effectué. L'année scolaire est payable en totalité.

Toute infraction de l'élève au Règlement Intérieur de l'École sera sanctionnée par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

A- HORAIRES et ACCUEIL

Classes Maternelles - Cycle 1 (PS – MS – GS)

Matinée :

- ✚ Les cours ont lieu les Lundi, Mardi, Mercredi , Jeudi et Vendredi de 8h à 12h

Après- midi :

- ✚ Les Mardi et Jeudi de 13h30 à 15h30

Classes Élémentaires - Cycles 2 et 3 (CP à CM2)

Matinée :

- ✚ Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h à 12h.

Après- midi :

- ✚ Les Lundi, Mardi et Jeudi de 13h30 à 15h30.

L'accueil des élèves s'effectue à 7h30 le matin.

B- PRÉSENCE AUX COURS et AUX ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Les parents s'engagent à la présence des élèves à tous les cours prévus dans leur emploi du temps ainsi qu'aux journées pédagogiques organisées dans le cadre du projet d'établissement.

- Des APC (activités pédagogiques complémentaires) sont proposées pour **la prise en charge des élèves à besoins particuliers et la mise en œuvre des projets pédagogiques.**

C- ABSENCES

Le droit à l'éducation a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Toute absence doit être dûment justifiée auprès de l'École par les parents ou le représentant légal :

- Immédiatement, par téléphone au Secrétariat de l'école.
- au retour de l'élève, par la présentation d'un mot d'excuse dans le cahier correspondance.

APRÈS UNE ABSENCE, POUR ENTRER EN CLASSE, L'ÉLÈVE PRÉSENTERA A L'ENSEIGNANT UN BILLET D'ENTRÉE DÉLIVRÉ PAR LE SECRÉTARIAT.

Toute absence **supérieure à 3 jours** doit faire l'objet de présentation d'un Certificat Médical ou d'un avis auprès de la Direction. Faute de quoi, l'élève ne pourra réintégrer l'établissement.

Dès qu'un élève ou un membre de sa famille est atteint d'une maladie contagieuse, les parents sont moralement tenus d'en aviser le Chef d'Établissement; ils devront se conformer aux règles d'éviction.

En cas d'absence, exceptionnelle mais prévisible, une demande préalable est à formuler par écrit au Chef d'établissement.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'élève, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, évènement solennel de famille, empêchement dû au transport. Les absences répétées, même justifiées, font l'objet d'un dialogue avec les parents.

D- PONCTUALITÉ

Tout retard perturbe l'enfant et sa classe. Les retardataires doivent obligatoirement se présenter avec l'adulte accompagnant au Secrétariat avant de se rendre en classe munis d'un billet d'entrée.

DEUX RETARDS AU COURS D'UNE MÊME SEMAINE ET REPETES SERONT SANCTIONNES PAR UNE CONVOCATION DES PARENTS ET UN AVERTISSEMENT VERBAL.

E- MOUVEMENTS DES ÉLÈVES / ENTRÉE / SORTIE / SÉCURITÉ.

La surveillance des élèves commence à 7heures30 et à 13heures, et cesse à la fin des cours.

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les salles de classe sans autorisation entre 12h et 13h.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner aux alentours de l'établissement.

Aucune sortie n'est autorisée pour la pause méridienne, sauf demande d'autorisation écrite et engagement des parents, contre délivrance d'un badge à présenter au portail.

F- DISPENSE EPS/NATATION

Les certificats médicaux dispensant des activités physiques et sportives ou natation doivent être remis en main propre au Secrétariat qui transmettra à l'Enseignant de la classe. L'élève dispensé est tenu d'assister au cours.

Toute exemption de séance d'EPS ou de natation doit faire l'objet d'un écrit dans le cahier de correspondance **par l'un** des parents.

G- TENUE, HYGIENE CORPORELLE et COMPORTEMENT

Une tenue vestimentaire correcte et une hygiène corporelle sont exigées de tous.

Classes maternelles et élémentaires : Tee-shirt de l'École obligatoire.

En maternelle, le port de talons, salopettes et pantalons avec ceinture est déconseillé.

Tenue d'EPS : short + tee-shirt blanc Ecole + chaussures de sport

Tenue de natation : Maillot une pièce pour les filles, slips de bain pour les garçons, bonnet obligatoire, ceinture pour les petits.

Toutes formes de violences verbale, physique ou morale sont strictement interdites et sanctionnées sévèrement.

H- DÉGRADATIONS / VOLS

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est responsable du maintien en bon état des locaux, des mobiliers, des équipements scolaires et de l'environnement.

Toute dégradation causée volontairement entraînera des sanctions qui, dans des cas graves, peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive et au remboursement par la famille de l'élève des frais de réparation occasionnée.

L'établissement n'est pas légalement responsable des vols commis à l'intérieur de l'établissement. Cependant, toute perte doit être immédiatement signalée auprès de l'Enseignant ou de la Direction.

Il est fortement recommandé aux parents **de ne pas confier aux élèves des objets de valeur (téléphones haut de gamme, bijoux...)** **ou des sommes importantes d'argent.** Il est conseillé de ne pas faire ramener de l'argent pour les classes maternelles (↳ les enfants viennent avec leur goûter)

I- ETUDES / CONTRÔLE DU TRAVAIL

Les élèves ont obligation d'accomplir les tâches demandées par l'enseignant.

Les cahiers et fichiers envoyés périodiquement doivent être rendus signés par les parents.

Outre sa mission d'enseignement et d'éducation, l'école a vocation de préparer les élèves à l'exercice de la citoyenneté et a le souci de leur formation civique. Les élèves prendront donc eux-mêmes, de manière progressive, la charge de certaines activités.

Les parents doivent signer les cahiers d'évaluations et livrets scolaires qui leur sont remis durant les portes ouvertes par l'enseignant de la classe. Ils doivent être signés et retournés dans les délais prescrits..

Il ne sera pas délivré de duplicata de livrets.

***Il est demandé aux parents de vérifier journalièrement le cahier de correspondance et le cahier de textes et d'y signer les informations notées.**

L'Enseignant reçoit les parents en entretien en **dehors des heures de cours** sur **Rendez-vous** à prendre dans le cahier de correspondance.

J- SANCTIONS

Des mesures appliquées en cas d'insuffisance de travail ou de non-respect du règlement intérieur.

Ces mesures consistent en :

- discussion avec l'élève,
- convocation des parents,
- retenues.

K- NOTE SUR LES TELEPHONES PORTABLES, ORDINATEURS, TABLETTES...

Il est rappelé aux parents et aux élèves que l'apport du téléphone portable, de tablettes, consoles, est strictement interdit en classe.

En **élémentaire**, les petits jeux types élastiques, cordes à sauter, billes... sont autorisés pour la cour de récréation.

Les Familles sont priées de veiller à ce que ces dispositions réglementaires soient rigoureusement respectées.

En cas de perte ou vol, la Direction décline toute responsabilité.

L- INCENDIE

Les consignes d'incendie sont affichées sur les tableaux d'affichage.

Chacun doit en prendre connaissance.

Des exercices d'entraînement sont effectués en cours d'année pour les élèves et les personnels.

M- URGENCES MÉDICALES / ACCIDENTS / MÉDICAMENTS

En cas d'urgence ou d'accident, l'enseignant qui a la charge du groupe d'élèves, doit avertir, par l'intermédiaire des délégués de classe, en priorité la Direction, le Secrétariat et l'Infirmière.

L'introduction de médicaments dans l'établissement est interdite, sauf pour les élèves en traitement. **Ces médicaments, ordonnés par un médecin, sont alors gardés par l'infirmière et pris sous son contrôle.**

Aucun médicament ne sera administré par l'enseignant de la classe.

N- OBJETS DANGEREUX

Il est formellement interdit aux élèves d'apporter dans l'établissement des objets pouvant présenter pour eux ou pour leurs camarades, un danger quelconque.

O- ASSURANCES

L'établissement a contracté pour les élèves une assurance couvrant exclusivement les accidents qui mettraient en cause l'organisation du service ou l'état des bâtiments scolaires.

LA SOUSCRIPTION PAR LES FAMILLES D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CHEF DE FAMILLE OU D'UN COMPLÉMENT D'ASSURANCE COUVRANT LES ÉVENTUELS DOMMAGES CAUSÉS OU SUBIS PAR UN ÉLÈVE EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.

P. UTILISATION D'INTERNET ET RÉSEAUX SOCIAUX

1- Respect de la législation

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure, la cyber violence.
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques,
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie, ...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde)
- la contrefaçon.

2- Usage du réseau Internet

L'usage du réseau internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, des sites présentant certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité ou le contrôle d'un adulte.

3- Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier, il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)

- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.

Lu et approuvé par l'élève et les Parents qui s'engagent à respecter toutes les dispositions prises par l'Établissement au regard du Règlement intérieur.

